

# Conseil d'administration

## Séance du 13 octobre 2020

Délibération n° 2020-35

### Agence bretonne de la biodiversité

#### Recrutement pour la direction

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- ▶ **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 par lequel la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité n° 2019-51 en date du 24 septembre 2019 approuvant la création de l'Agence régionale de la biodiversité de Bretagne-telle que prévue dans ses statuts ;
- ▶ **Vu** la délibération du conseil régional n° 19\_DCEEB\_SPANAB\_01 en date du 21 juin 2019 demandant la création de l'établissement public de coopération environnementale ;
- ▶ **Vu** l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2019-10-25-001XX en date du 25 octobre 2019

portant création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;

- ▶ **Vu** la délibération du conseil d'administration de l'agence bretonne de la biodiversité n°2020-024 en date du 19 juin 2020 définissant la procédure de recrutement du directeur (trice) de l'EPCE Agence bretonne de la biodiversité ;
- ▶ **Considérant** l'article 10.1 des statuts de l'Agence bretonne de la biodiversité, approuvés par l'arrêté préfectoral susvisé portant sur la désignation du directeur ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

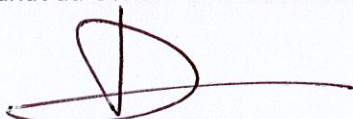
et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

M. Florent VILBERT est l'unique candidat retenu pour l'entretien de recrutement au poste de directeur de l'Agence bretonne de la biodiversité.

Pour le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Thierry BURLLOT